



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSO SIMPLIFICATION N°2

16 AVRIL 2024

Introduction

Le suivi des 67 engagements pris pour **simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier** est disponible sur le site du ministère sur la base de 7 axes :

1. Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire
2. Mieux reconnaître le métier d'agriculteur
3. Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs
4. Un meilleur accompagnement des filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien
5. Protéger contre la concurrence déloyale
6. **Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs**
7. Assurer le renouvellement des générations en agriculture

Sur ces 67 engagements, **plus d'un tiers relève de la simplification.**



Comme acté lors du CSO du 21 février dernier, **le CSO se réunit régulièrement jusqu'à l'été** pour partager **l'état d'avancement de ces engagements de simplification** et des compléments qui pourraient y être apportés.

Suites CSO 21/02

Nouveau

Ordre du jour

A/ Suivi d'avancement des 10 premières annonces faites par le Premier ministre, les 29 janvier et 1^{er} février 2024

B/ Suivi des mesures complémentaires issues du mois de la simplification

Au regard des 3000 propositions, dont les premiers grands axes ont été identifiés lors du CSO du 21 février, les thématiques suivantes ont été retenues :

1. PAC : Simplification européenne et nationale
2. Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires
3. Installation, transmission et territoires
4. Soutien à la politique agricole par l'alimentation
5. Forêt
6. Elevage, Cohérence des réglementations
7. Droit social et droit du travail

A/ Les 10 mesures de simplification



Les premières mesures réglementaires et législatives annoncées par le Premier ministre sont les suivantes.

67

Mesure 1. Simplifier les curages des cours d'eau agricole (réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Décret publié au JORF du 1^{er} février - présenté en CSO le 21/02 - (article 6)

67

Mesure 2. Mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : application du délai de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles et les installations, ouvrages, travaux et activités agricoles (IOTA) contre 4 mois aujourd'hui.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : publication d'un décret en avril 2024

67

Mesure 3. Réduire les délais de contentieux pour les projets relatifs à la gestion de l'eau par la suppression d'un niveau de juridiction (réglementaire), par l'application de la « présomption d'urgence » en référé (législatif) et par la fixation d'un délai de jugement de 10 mois (réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole présenté en Conseil des ministres le 3 avril 2024 ; publication d'un décret en avril 2024

A/ Les 10 mesures de simplification



67

Mesure 4. Simplifier les normes sur les bâtiments agricoles : mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication d'un décret d'ici mai 2024

67

Mesure 5. Mettre fin aux incohérences et injonctions contradictoires ; exemple des obligations légales de débroussaillage (OLD) : obligation de débroussaillage pour prévenir les incendies mais risque d'amende en cas de débroussaillage pour destruction d'habitat.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Arrêté publié le 29 mars 2024

67

Mesure 6. Unifier le régime applicable aux haies : passage de 14 autorisations à 1.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 3 avril 2024

A/ Les 10 mesures de simplification

10

67

Mesure 7. Mettre fin à la démultiplication des contrôles sur une même exploitation : pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires (mesure réglementaire).

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : mission en cours des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie

67

Mesure 8. Mettre en œuvre les textes européens sur les zones humides et les tourbières en évitant les surtranspositions et en prenant le temps de la concertation.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : travail en cours avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

67

Mesure 9. Harmoniser les seuils d'évaluation environnementale pour les élevages avec les seuils européens pour éviter les surtranspositions (réglementaire).

→ **Statut : FAIT** ✓ Calendrier : projet de décret MTECT

67

Mesure 10. Lancement d'une révision des procédures de contrôle et des échelles des peines de manière à éviter les procédures infamantes, et avoir des sanctions davantage proportionnées et progressives (plusieurs mesures législatives et réglementaires).

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 3 avril 2024 et mission en cours des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie

B/ Les mesures issues du mois de la simplification

1. PAC : Simplification européenne et nationale
2. Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires
3. Installation, transmission et territoires
4. Soutien à la politique agricole par l'alimentation
5. Forêt
6. Élevage, Cohérence des réglementations
7. Droit social et droit du travail

B.1 PAC : Simplification européenne et nationale

B.1 PAC : niveau européen et national

Avancées obtenues au niveau européen

La France a été moteur sur de nombreuses avancées depuis le début de l'année :

67

- Adoption d'un acte délégué sur BCAE 8 le 12 février 2024 permettant de supprimer l'obligation de pourcentage minimum d'éléments non productifs (dont jachères) pour la campagne 2024

67

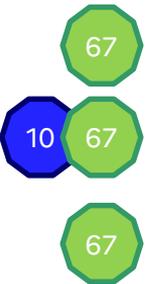
- Adoption en cours d'un règlement sur BCAE 1 permettant d'assouplir le calcul des ratios de prairies permanentes
- Débat politique sur la simplification de la PAC au Conseil des ministres de l'Agriculture le 26 février
- Adoption d'une feuille de route par la Commission européenne le 21 mars
- Proposition de modification du règlement « plans stratégiques » qui a été approuvée par le Conseil le 26 mars et qui est en cours d'examen au Parlement européen pour un vote en plénière attendu le 25 avril 2024
- Préparation de lignes directrices de la Commission pour la gestion des forces majeures liées à des événements climatiques

B.1 PAC : niveau européen et national

Déclinaison au niveau national (1/2)

Au niveau national, on se saisit des opportunités pour appliquer certaines évolutions, envisagées dès 2024 lorsque cela est possible (sous réserve d'adoption du texte par le Parlement européen sans amendement le 25 avril) et d'autres en 2025 (lorsque l'application rétroactive d'une modification du PSN n'est pas possible).

Plusieurs mesures de simplification du PSN ont ainsi été identifiées, la plupart en lien avec les travaux en cours au niveau européen, d'autres issues des propositions recensées au niveau national, pour une mise en œuvre en 2024 ou 2025 selon le cas. Notamment :

- 
- Evolution des ratios BCAE 1 en vue d'assouplir les contraintes associées à cette norme
 - BCAE 2 : Travaux en cours pour définir un zonage et des mesures associées proportionnelles
 - Possibilité dans certains cas d'une gestion collective de la force majeure en lien avec les lignes directrices de la Commission. Ainsi, les dérogations collectives ont d'ores et déjà été rendues possibles suite aux inondations pour les BCAE 7, 8, l'écorégime et certaines MAEC sur la base de zonages départementaux (instruction aux DDT du 15/03/24).

B.1 PAC : niveau européen et national

Déclinaison au niveau national (2/2)

- Modification BCAE 8 :

67

Nouveau

- Suppression de l'obligation d'éléments non productifs ou productifs sur terres arables (sous réserve de l'approbation des modifications du RPS le 25 avril, puis de la validation de la modification du PSN par la DGAgri – applicable rétroactivement dès la campagne 2024 sous ces 2 réserves).
- Proposition de définition des dates d'interdiction des tailles de haie au niveau départemental, pour mieux tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des oiseaux, pertinentes localement. Cette modification devra faire l'objet d'une modification du PSN en 2024 et ne sera en revanche, en cas d'approbation, applicable qu'à compter de la campagne 2025.

Nouveau

- Possibilités de dérogation dans le cadre de la BCAE 9 dont le périmètre précis est en cours de définition (dérogations liées à la présence de rats-taupiers ou encore en cas de sécheresse, obligations aménagées pour les exploitants très fortement contraints par cette norme). Sera applicable dès la campagne 2024 sous les 2 réserves mentionnées plus haut, une fois le règlement modifiant la PAC approuvé par le Parlement et le Conseil.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires

Volet numérique 1/3

Suites CSO 21/02

Un premier groupe de travail « numérique » a eu lieu le 15 mars 2024 et a validé 3 thématiques de travail :

- Application du **principe de « dites-le nous une fois »** (DLNUF) : cartographie des données et des services détenteurs, expertise d'une solution de type « coffre-fort électronique » versus l'APIsation des téléprocédures, réflexion pour la gestion du consentement des agriculteurs
- Création d'une **plateforme unique** permettant de retrouver la réglementation, les formulaires, les démarches, si possible contextualisée à la situation de chaque agriculteur
- Création d'un **identifiant numérique agricole**

Suite à la réunion, une 4^{ème} thématique a émergé : la généralisation de la **signature électronique**.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : le groupe de travail « numérique » se réunira chaque mois. Les prochaines échéances ont été fixées aux 18 avril, 16 mai et 11 juin.

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires

Volet numérique 2/3

Suites CSO 21/02

- **Dites-le nous une fois (DLNUF)**

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs par la mise en place du « dites-le nous une fois » et d'une solution technique sécurisée de partage de données individuelles pour éviter à un agriculteur d'avoir à retransmettre une information déjà détenue par l'administration (coffre-fort numérique ou échanges par API). En parallèle, deux sujets doivent être instruits : gestion du consentement des agriculteurs pour le partage de leurs données, cartographie des données et des procédures détentrices.

Echéance :

- *Analyse avantages/inconvénients des deux solutions techniques : en vue du GT du 18 avril*
- *Gestion du consentement : analyse juridique en vue du GT du 18 avril*
- *Cartographie des données : fin avril*

- **Plate-forme numérique**

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs en leur permettant de disposer d'informations contextuelles sur les aides ou d'autres démarches administratives : mise en place d'une plateforme unique permettant d'avoir accès à la réglementation, aux formulaires, aux téléprocédures...

Echéance :

- *Analyse des besoins et des scénarios techniques possibles : premiers ateliers en mai*
- *Mise en ligne d'un démonstrateur pour valider le parcours utilisateur : début juillet*

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires

Volet numérique 3/3

Suites CSO 21/02

- **Identifiant numérique**

Faciliter et simplifier les démarches des agriculteurs, qu'il s'agisse à ce stade de demandes d'aides ou d'autres démarches administratives par la mise en place d'un identifiant unique. Ce besoin rejoint celui de la feuille de route « Numérique et données » de France Nation verte identifié dans la thématique « Se nourrir » (action n°2).

Echéance :

- *Investigation avec la DINUM : premier atelier interne à l'administration en avril pour préciser les besoins et la faisabilité d'une extension du dispositif ProConnect et restitution au GT du 16 mai*

- **Généralisation de la signature électronique**

Certaines des démarches proposées aux agriculteurs ne permettent pas leur signature électronique, ce qui impose le maintien d'échanges sous forme papier avec l'administration. L'objectif de la mesure est d'étendre la possibilité de signer électroniquement pour l'ensemble des démarches de la sphère agricole, MASA et opérateurs afin de permettre la dématérialisation complète de toutes les procédures.

Echéance :

- *Identification des démarches qui permettent et celles qui ne permettent pas la signature électronique : fin avril*
- *Investigation pour identifier les besoins et définir les scénarios techniques : premiers ateliers internes à l'administration en mai*

B.2 Renforcement de l'accessibilité aux aides et aux formulaires

Mandats aux préfets : relation à l'utilisateur

Nouveau

Le préfet de Nouvelle Aquitaine et la préfète de Centre-Val de Loire ont été mandatés pour conduire avec les acteurs de leurs territoires des travaux visant à proposer des mesures concrètes, y compris sous forme expérimentale.

- L'objectif est d'identifier et mobiliser les différents leviers disponibles pour améliorer la relation à l'utilisateur agriculteur en matière d'accueil physique, d'échanges téléphoniques, de correspondances écrites (électroniques, courriers...) ou d'informations mises à disposition.
- Les propositions peuvent être de toute nature : organisationnelle, identification de « nœuds de difficultés » à porter à connaissance pour engager un travail approfondi de résolution, langage administratif, propositions de méthode, réalisations concrètes...
- Un appui de la DITP sera proposé aux préfets.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Production pour fin mai 2024 par les préfets de région.

B.3 Installation, transmission et territoires

B.3 Installation, transmission et territoires

- **Réduction des délais de recours contre les projets agricoles :**

Une disposition sera prise pour mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricole et sur les autorisations de prélèvement d'eau et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) (contre 4 mois aujourd'hui).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Projet de loi d'orientation agricole présenté en Conseil des ministres le 3 avril 2024 ; publication d'un décret en avril 2024.

- **Simplification des normes sur les bâtiments agricoles :**

Dans l'objectif de simplifier les normes sur les bâtiments agricoles, sera mise en place une mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication d'un décret d'ici mai 2024.

- **Travaux relatifs à la compensation environnementale dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de préserver les surfaces agricoles contribuant à la souveraineté alimentaire :**

Lancement d'une mission inter-inspections (CGAAER, IGEDD) le 28 mars et mise en place prochaine d'un GT « Compensation et agriculture », co-piloté par les administrations centrales concernées (CGDD, DGALN, DGPE), en lien avec la mission et associant les différentes parties prenantes.

→ **Statut : ENGAGE** Calendrier : Restitution d'ici septembre 2024.

B.3 Installation, transmission et territoires

- **Dotation jeune agriculteur :**

Nouveau

Prolongation au 30 septembre 2024 du délai pour demander le solde de la DJA pour tous les bénéficiaires de la DJA qui se sont installés depuis 2015 et jusqu'au 30 septembre 2019.

→ **Statut : FAIT ✓** Instruction technique publiée au BO le 10 avril.

Poursuite des travaux dans l'objectif complémentaire de : simplifier les contrôles de fin d'engagement de DJA et réduire certaines sanctions tout en restant dans le cadre du règlement UE (échéance courant été 2024).

- **France service agriculture (FSA) :**

Suites
CSO 21/02

Afin de préparer le déploiement du réseau FSA, des travaux de conception d'un parcours usagers de l'installation/transmission sont engagés, en parallèle de l'examen du PLOSARGA au Parlement, au sein d'un GT regroupant les membres du comité national installation transmission, avec l'appui de la Délégation interministérielle à la transformation publique.

→ **Statut : ENGAGE** Calendrier : Réunions déjà tenues les 15 mars (GT de lancement), 27 mars et 11 avril (parcours usager). Prochaine réunion programmée le 18 avril.

- **Mission inter-inspections (IGF-CGAAER) sur les freins fiscaux et non fiscaux à l'installation :**

Nouveau

→ **Statut : ENGAGE** Calendrier : La mission vient de démarrer avec les premiers entretiens programmés cette semaine.

B.3 Installation, transmission et territoires

- **GAEC :**

- Deux groupes de travail dédiés à la simplification des procédures GAEC réunis les 8 et 22 mars.
- Première décision prise : division par deux de la fréquence des contrôles. Se traduira dans une instruction technique qui sera prise dans les tous prochains jours.
- Poursuite du travail sur : Révision et simplification des autres instructions techniques (IT) du MASA sur les GAEC (passage de 7 IT à 2) et mise à jour de la FAQ ; Harmonisation des pratiques des DDT(M) - pour ce faire, poursuite du GT national mais aussi d'un GT régional en Pays de la Loire (réuni une première fois, le 12 mars). Echéance été 2024.

Suites
CSO 21/02

- **Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) :**

- Demande professionnelle formulée lors du dernier CSO de travailler à de nouvelles simplification du dispositif.
- Un chantier sera lancé au cours des deux prochains mois avec les parties prenantes pour analyser les voies d'amélioration et de simplification possible du dispositif actuel.

Nouveau

B.3 Installation, transmission et territoires

- **Cartobio :**

Pour la télédéclaration des aides de la campagne PAC 2024, la procédure sera simplifiée : Pour les exploitations ayant fait l'objet, après le 1^{er} janvier 2024, d'un contrôle par l'organisme certificateur ayant donné lieu au renouvellement du certificat de conformité, la fourniture des documents justificatifs papier (attestation de productions végétales et certificat) **n'est plus nécessaire**. Pour ces exploitations, l'instruction des demandes d'aide sera effectuée sur la base des données Cartobio.

Nouveau

En outre, lors de la télédéclaration, les exploitants auront la possibilité de donner leur accord pour que les données relatives à leur déclaration de surfaces puissent être transmises vers Cartobio. Ces données pourront être utilisées par leur organisme certificateur et par l'administration, permettant ainsi de **simplifier les procédures pour la certification** de leur exploitation dans le cadre de la réglementation relative à l'agriculture biologique.

B.3 Installation, transmission et territoires



- **Simplifier la prise en compte de la réglementation relatives aux haies :**

Création d'un guichet unique d'information et d'un guichet unique d'instruction des déclarations et autorisations d'arrachage/replantation au titre du régime unique prévu par le PLOSARGA.

MTECT et MASA travaillent à un télé-service embarquant l'ensemble des réglementations portant sur la haie orienté sur l'utilisateur sur le modèle d'EnvErgo (<https://envergo.beta.gouv.fr/>)

→ **Statut : ENGAGE** Calendrier : Premier GT de suivi avec les parties prenantes fin mai 2024, déploiement en 2025.

Nouveau

- **Simplifier la prise en compte de la réglementation sur les règles d'épandage (programmes d'actions nitrates) :**

Création d'un télé-service sur le modèle d'EnvErgo, orienté sur l'utilisateur, par le MTECT et le MASA

→ **Statut : A LANCER** Calendrier : Lancement dans la foulée du chantier haie (S2 2024).

Nouveau

- **Clarification des souplesses permettant aux préfets de département de fixer les dates d'implantation des couverts nitrates intermédiaires (dans le cadre des programmes d'actions régionaux nitrates).**

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation



Compléter les solutions possibles pour le soutien de la commande publique à la filière agricole, dans le respect du code de la commande publique

- **Mieux refléter les évolutions des prix à la production dans les contrats publics :**
 - Faciliter la révision des prix des marchés publics selon l'évolution des cours des matières premières agricoles, à travers des compléments sur les indices existants et la construction de nouveaux indices.
- **Ouvrir au mieux la commande publique de denrées alimentaires et de repas aux filières françaises :**
 - Recenser des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de mettre en avant la production française (absence d'OGM, pas de participation à la déforestation importée...).
 - Donner les clés aux acheteurs pour mettre en avant ces caractéristiques dans les cahiers des charges des marchés publics.
 - Donner les clés aux acheteurs pour pouvoir retenir une autre offre que celle au prix le plus bas, à travers des approches alternatives pour la notation du critère prix et l'équilibre des critères prix/hors prix.
- **Simplifier l'acte et l'accès à la commande publique :**
 - Modalités simplifiées d'achat des denrées pour la restauration en régie directe.
 - Compléter les guides existants par des outils très opérationnels : clauses juridiques, voire si possible cahiers des charges « clé en main » pour les acheteurs/standardisés pour les candidats aux marchés publics.

→ **Statut : EN COURS** Calendrier : fin 2024

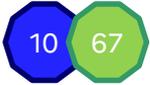
B.4 Soutien à la politique agricole par l'alimentation

- **Faire évoluer les règles des marchés publics au niveau européen :**
 - Proposition attendue de la Commission européenne sur les marchés publics afin de rendre possible une priorisation des achats de produits durables (y compris, des produits locaux) dans la restauration collective, en cohérence avec la loi EGAlim.
 - Evaluer les modalités d'augmentation du seuil de passation des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable à 100K€ pour encourager les producteurs locaux à former des offres.
- **Renforcer la structuration des PAT pour rapprocher la production agricole durable et de qualité de la restauration collective :**
 - Structurer une gouvernance nationale des PAT, notamment en intégrant mieux les filières agricoles, sur la base du portail numérique « France PAT », pour permettre le partage des outils et bonnes pratiques entre les PAT.
 - Soutenir les PAT pour favoriser leur passage en phase opérationnelle et renforcer ainsi leur mobilisation pour structurer la réponse des producteurs du territoire aux marchés publics de restauration collective.
 - Continuer à promouvoir leur émergence sur le territoire.

➔ **Statut : EN COURS** Calendrier : fin 2024

B.5 Forêt

B.5 Forêt



- **Publication de l'arrêté OLD - Espèces protégées le 29 mars :**

Texte qui était attendu dans l'objectif de concilier les obligations légales de débroussaillage avec les réglementations espèces protégées afin de sécuriser les opérateurs réalisant les OLD. Les préfets de département ont désormais 12 mois pour adapter leurs arrêtés préfectoraux.

→ **Statut : FAIT** ✓ Arrêté national publié le 29 mars.

- **Lettre de mission au préfet PACA pour conduire une réflexion sur DFCI et OLD :**

Identifier toute bonne pratique, piste de simplification ou mesure qui serait nécessaire pour décliner au niveau départemental le corpus réglementaire existant et ses nouveautés, mais surtout améliorer sa bonne appropriation au plus près des territoires.

Nouveau

Formuler des propositions permettant la mise à jour dans un esprit de simplification des arrêtés départementaux de mise en œuvre des OLD et l'acculturation des partenaires locaux aux OLD et une meilleure appropriation par tous de cette mesure importante de protection des milieux forestiers, des biens et des personnes.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Production pour fin mai 2024 par le préfet de région.

B.6 Élevage, cohérence des réglementations

B.6 Elevage, cohérence des réglementations

Nouveau

- **Expérimentation biosécurité plein air :**

Les objectifs de l'expérimentation sont

- d'accompagner les éleveurs plein air en filière avicole et porcine dans la compréhension et l'acquisition des mesures de biosécurité,
 - d'évaluer scientifiquement l'efficacité de certaines mesures alternatives de prévention et d'adapter les mesures de maîtrise par rapport aux risques spécifiques de ces élevages en fonctionnement « autarcique » et, selon les résultats de l'expérimentation, d'adapter la réglementation pour la rendre plus efficiente.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Analyse de risque et recensement des mesures alternatives en cours sur le terrain, travaux sur 2024 et début 2025.

B.6 Elevage, cohérence des réglementations

Nouveau

- **Alléger les restrictions aux échanges dans le contexte de la MHE :**

Dans un premier temps, des protocoles bilatéraux dérogatoires à la réglementation ont été signés avec les principaux partenaires (Espagne, Italie et Grèce) à l'automne 2023.

La France porte depuis plusieurs semaines auprès de la Commission européenne des demandes d'évolution du règlement fixant les conditions de mouvements d'animaux afin d'avoir un cadre juridique sécurisé favorable au maintien ou à la reprise des échanges. La commission en a accepté le principe et travaille actuellement à sa formalisation.

Des négociations ont également lieu avec les principaux pays partenaires et des Etats membres qui refusaient jusqu'à présent les mouvements d'animaux pour établir de nouvelles conditions partagées, plus souples que celles existantes.

→ **Statut : ENGAGE** Calendrier : courant 2024

B.6 Elevage, cohérence des réglementations

Suites
CSO 21/02

- **Dématérialiser les documents d'accompagnement des Bovins (numérisation et partage des informations) :**
 - Objectif de fluidification des relations commerciales et des mouvements des animaux en réduisant, d'une part, le risque de perte d'informations ou de document et, d'autre part, les délais de mise à disposition des informations.
 - Chaque opérateur pourra plus aisément s'assurer de l'identité et de l'état sanitaire de l'animal qu'il prend en charge en disposant de données actualisées et pouvant être partagées en amont de l'échange commercial. Les blocages d'animaux en raison d'une absence de documents d'accompagnement seront donc plus rares.
 - **Cette dématérialisation des documents d'accompagnement bovins est incluse dans la trajectoire de développement du système de traçabilité SINEMA qui modernise la collecte et la mise à disposition des données de traçabilité des animaux d'élevage.**
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : Mise en œuvre opérationnelle en lien avec le projet SINEMA dont la finalisation est attendue en 2027/2028.
- **Certificats sanitaires pour les mouvements d'animaux :**
 - Afin d'éviter aux éleveurs de se déplacer pour fournir des documents originaux (hors bovins et équidés), le vétérinaire peut signer électroniquement l'attestation de bonne santé des animaux nécessaire à l'appui des demandes de certificats sanitaires pour les mouvements.
- ➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication d'une instruction technique le 03 avril 2024.

67

B.6 Elevage, cohérence des réglementations

Nouveau

Assouplir les obligations des producteurs fermiers d'œufs et d'ovoproduits :

Les aménagements relatifs à la sécurité sanitaire permis par la réglementation européenne sont d'ores et déjà bien éprouvés sur les secteurs des produits laitiers et carnés ainsi que de la remise directe, sans compromettre la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments.

Des travaux sont en cours pour que les opérateurs du secteur des œufs et des ovoproduits bénéficient à terme des mêmes assouplissements, notamment sur les volets suivants :

- allègement du système documentaire de l'exploitant,
- aménagement de l'atelier dans des locaux existants (pour éviter la construction de locaux neufs),
- utilisation d'équipements traditionnels plus simples d'emploi, moins onéreux (ex : mireuse artisanale),
- obligation de résultats et liberté de moyens (le producteur adapte l'organisation de son CEO à l'organisation plus générale de son exploitation agricole, calibreuse facultative).

➔ Statut : **ENGAGÉ** Calendrier :

- Été 2024 pour la finalisation d'une fiche sectorielle flexibilité œufs et ovoproduits
- Janvier 2025 pour la publication des vade-mecum sectoriels intégrant les mesures de flexibilité

B.6 Elevage, cohérence des réglementations

Nouveau

Faciliter la valorisation de la venaison par les chasseurs :

- Renforcer les débouchés existants en améliorant la mise en relation des maillons de la chaîne de valorisation du gibier chassé dans l'alimentation, notamment :
 - Développement d'une application informatique permettant la mise en relation des acteurs (start up d'Etat),
 - Dématérialisation de la fiche d'examen sanitaire initial du gibier pour simplifier les démarches, assurer un meilleur suivi et réduire le nombre d'erreurs à l'origine de saisies de carcasses en établissement de traitement du gibier sauvage agréé.
 - Ouvrir de nouveaux débouchés :
 - Expérimentation d'établissements de traitement du gibier sauvage non agréés dans lesquels les chasseurs eux-mêmes dépouillent et découpent jusqu'à trois carcasses de grands gibiers par semaine en six morceaux pour les commercialiser auprès de commerces de détail fournissant directement le consommateur final.
- ➔ **Statut : ENGAGÉ** (phase d'investigation) Calendrier : Les contours des dispositifs à mettre en œuvre seront arrêtés d'ici la fin du 1^{er} semestre.

B.7 Droit social et droit du travail

B.7 Droit social et droit du travail - *Volet droit social*



- **Pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) pour les travailleurs saisonniers :**

La pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) sera inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025. Sans attendre, le plafond du dispositif sera porté de 1,2 à 1,25 SMIC dès le 1^{er} mai 2024.

→ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Le rehaussement du seuil sera appliqué dès le mois de mai 2024, puis sera intégré dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025.

B.7 Droit social et droit du travail - Volet droit social

- **Réforme de l'instruction sur les échéanciers de paiement des cotisations sociales :**

Nouveau

Révision de l'instruction ministérielle de 2014 fixant les règles d'attribution par les caisses de MSA des échéanciers de paiement des cotisations pour :

- tirer les conséquences de la suppression du plafond réglementaire des échéanciers à 3 ans (afin de pouvoir porter leur durée à 5 ans pour les situations les plus problématiques),
- harmoniser les pratiques sur le territoire entre les caisses de MSA,
- renforcer le rôle des caisses dans l'accompagnement des exploitants en difficultés pour prévenir le mal-être en agriculture.

➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication le 26 mars 2024 de la nouvelle instruction SG/SAFSL/SDTPS/2024-195 en date du 22 mars 2024.

- **Réforme de l'instruction sur les prises en charges de cotisations sociales (PEC) :**

Nouveau

Simplifier les procédures et faciliter l'accès des affiliés du régime agricole aux dispositifs de prises en charges de cotisations sociales (PEC) par les caisses de MSA.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier :

- Avril 2024 - Lettre du ministre de l'Agriculture à la MSA permettant à ses caisses locales, pour les PEC attribuées dès 2024 : de les imputer sur les cotisations dues au titre de l'année en cours, même en l'absence de dette sociale antérieure et de déroger à l'obligation de recueillir l'avis préalable des commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA).
- Fin 2024 - Publication d'une nouvelle instruction générale de refonte et d'actualisation de celle de 2014.

B.7 Droit social et droit du travail - Volet droit social

Nouveau

- **Simplification du dossier d'affiliation à la MSA des non-salariés agricoles :**

Simplifier le dossier d'affiliation des non-salariés agricoles à la MSA, afin notamment de tenir compte du principe « *Dites-le nous une fois* » et des informations déjà transmises aux caisses de MSA par le Guichet unique des formalités des entreprises.

Des travaux sont actuellement menés par la caisse centrale de la MSA pour cartographier les informations pouvant d'ores et déjà être récupérées par les caisses locales de MSA via le Guichet unique et simplifier ainsi la liste des données recueillies afin de supprimer les éléments non strictement nécessaires à l'affiliation.

En parallèle, des travaux sont menés pour permettre la dématérialisation du dossier d'affiliation.

➔ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier :

- Septembre 2024 : Mise à disposition des exploitants du nouveau dossier d'affiliation simplifié.
- Courant 2025 : Dématérialisation du dossier d'affiliation.

B.7 Droit social et droit du travail - Volet droit du travail

67

- **Reconnaissance de la production agricole comme secteur de « métiers en tension » :**

Les travaux saisonniers en agriculture emportent des difficultés de recrutement, étant donné la faible disponibilité de main-d'œuvre française pour ces travaux. La reconnaissance de métiers en tension facilite l'accès à la main-d'œuvre, qu'elle soit européenne ou de pays tiers (facilitation de l'octroi de visas pour les travailleurs saisonniers).

➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Publication de l'arrêté le 2 mars 2024.

- **Assouplissement pour la prise du congé de paternité :**

Un projet de décret pris en application de l'article 110 de la LFSS pour 2024 assouplit les conditions de prise de la période obligatoire de 7 jours du congé de paternité pour les assurés du régime des non-salariés agricoles, en leur permettant de prendre ce congé :

- soit dans un délai maximal de quinze jours à compter de la naissance effective de l'enfant,
- soit à la date d'accouchement initialement prévue.

Ce texte est en cours de publication au Journal officiel et vise à tenir compte de la problématique du remplacement spécifique au secteur agricole, qui impose de pouvoir anticiper les dates du congé paternité.

➔ **Statut : FAIT ✓** Calendrier : Avril 2024 : Publication du décret.

Suites
CSO 21/02

B.7 Droit social et droit du travail - *Volet droit du travail*

Lancement d'un chantier sur la simplification du droit du travail

67

Le chantier de simplification a également vocation à traiter de questions de droit du travail pour simplifier la vie des exploitations agricoles, sans remettre en question les droits ou la protection des salariés agricoles. Ce chantier pourra notamment aborder les questions suivantes :

- Une plus grande automaticité des dérogations à la durée légale du travail accordées chaque année, notamment pendant les périodes de vendanges ou moissons
- La simplification de la gestion des contrats de travail avec groupements d'employeurs
- La désignation de salariés compétents en matière de santé-sécurité au travail.

→ **Statut : ENGAGÉ** Calendrier : 1^{er} semestre 2024. Dépendant des discussions avec le ministère chargé du travail.

- **Harmoniser et sécuriser les dérogations à la durée du travail (repos dominical et/ou durée maximale hebdomadaire) :**

Une étape préalable est nécessaire afin d'avoir une vision claire de ce qui est accordé aujourd'hui. L'analyse de cet état des lieux devrait permettre de tirer des conclusions sur les critères à prendre en compte pour encadrer les pratiques en matière de dérogations et les harmoniser sur le territoire, via le cas échéant une instruction interministérielle, voire si nécessaire des ajustements réglementaires. L'état des lieux est en cours par les services du ministère chargé du travail.

B.7 Droit social et droit du travail - *Volet droit du travail*

- **Simplifier la gestion des contrats de travail avec groupements d'employeurs :**

Le code du travail impose de faire figurer sur le contrat de travail les lieux d'exécution du travail. La difficulté soulevée vient de l'obligation de faire un avenant au contrat de travail à chaque fois qu'un nouvel adhérent au groupement d'employeurs est susceptible d'être concerné.

Une solution en cours d'expertise serait d'avoir dans le contrat une liste des lieux de travail à date, autrement dit des exploitations adhérentes dans lesquelles le salarié du groupement est susceptible d'intervenir et/ou de limiter la mention du lieu de travail à la zone géographique dans laquelle se trouvent ces exploitations. La solution proposée doit être validée par les services du ministère chargé du travail.

- **Aménager l'obligation de désigner un salarié ou un organisme compétent en matière de santé et sécurité au travail :**

Aux termes de l'article L. 4644-1 du code du travail, tous les employeurs ont l'obligation de désigner un salarié ou un organisme compétent en santé et sécurité au travail, quel que soit le nombre de salariés. Cette absence de seuil en fonction des effectifs peut poser difficulté dans les exploitations agricoles, qui sont bien souvent des TPE de moins de 11 salariés, d'autant plus que l'organisme compétent en matière de prévention (bien souvent la caisse locale de MSA) n'a pas les moyens de jouer ce rôle auprès de toutes les exploitations de son territoire.

Merci pour votre attention